



Agir pour  
la biodiversité

## Observations de la LPO AuRA dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de centrale photovoltaïque à MILLERY

La LPO AuRA (11466 adhérents au niveau régional et 1800 dans le Rhône) a pour objet d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité.

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la LPO AuRA dispose également de l'agrément « Jeunesse et Education populaire » délivré par le Ministère de l'Education Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales.

La Délégation territoriale du Rhône a pris connaissance du dossier soumis à enquête publique. En préambule nous souhaitons rappeler la position nationale de la LPO concernant les énergies (<https://www.lpo.fr/qui-sommes-nous/projet-associatif/positionnements/position-lpo-sur-les-energies>):

*« La LPO estime que les énergies fossiles et fissiles résiduelles doivent, à terme, être remplacées par des énergies renouvelables (EnR) largement décentralisées, faiblement émettrices de gaz à effet de serre (GES) ayant une emprise au sol limitée et présentant des risques technologiques maîtrisés ; le développement de chaque projet devant se faire dans le respect d'une séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) exemplaire visant une non perte nette – voire un gain – de biodiversité, conformément au droit de l'environnement.*

*La LPO est défavorable au développement d'énergies renouvelables générant des impacts négatifs importants pour la biodiversité et s'autorise un jugement au cas par cas sur la base d'arguments objectifs. Chaque plan, programme ou projet doit faire la preuve de sa neutralité vis-à-vis de la biodiversité conformément au droit de l'environnement.*

*En général, la LPO est défavorable aux projets EnR envisagés dans des espaces à forts enjeux biodiversité (espaces naturels, protégés, etc.).*

*La LPO est, en outre, défavorable aux projets photovoltaïques au sol dans les espaces naturels et en substitution d'espaces agricoles ou forestiers. Les parcs photovoltaïques doivent être installés prioritairement en toiture. »*

Dans le cadre de l'analyse du dossier soumis à la consultation nous nous sommes attardés plus spécifiquement sur l'évaluation des enjeux et des impacts sur la biodiversité.



**Agir pour  
la biodiversité**

D'après la présentation qui en est faite les méthodes et protocoles d'inventaires mis en œuvre nous sont apparus proportionnés aux enjeux potentiels.

Néanmoins il nous est apparu que la pièce 5 de la consultation (VNEI Etat initial) était un document non définitif et incomplet. Cela est notamment visible en P31 du document paragraphe II.C.3 Chiroptère, (mention de l'analyse en cours des sons d'inventaires chauves-souris) et de la nécessité d'afficher la carte des mammifères (qui n'est justement pas présenté). Bien qu'il puisse s'agir d'un oubli, il n'en reste pas moins que le dossier présenté apparaît incomplet. Dans quelle mesure l'est-il concernant les autres taxons et constitue-t-il une pièce suffisante dans le cadre de la consultation ?

Nous notons également que certaines évaluations d'impacts sont discutables et minimisées.

En premier lieu l'absence de prise en compte des effets cumulés avec des projets similaires proches impactant les mêmes espèces à l'instar du projet également concerné par une enquête publique en cours « Aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Montagny » dossier dans lequel le projet de Millery est bien mentionné.

Nous constatons également des insuffisances dans l'évaluation de l'impact de la consommation d'espaces ouverts sur les populations d'oiseaux associées. En effet l'étude d'impact met en avant la présence de plusieurs espèces dont la nidification est liée à ces milieux (Alouette lulu, Tarier pâtre Bruant zizi, Pie-grièche écorcheur, Circaète Jean-le-blanc) sans pour autant que cet espace soit considéré comme perdu pour l'avifaune alors qu'il constitue leur territoire de chasse ou de reproduction privilégié. Cet enjeu est notamment masqué par le rattachement du Tarier pâtre ou encore des bruants exclusivement au cortège des milieux semi-ouverts.

L'absence de prise en compte de cet enjeu représente pour nous un impact fort pour la biodiversité du site d'autant plus que cette mauvaise analyse est à l'origine de l'absence de mesures de compensation.

Certaines mesures de réduction sont également particulièrement problématiques et notamment le calendrier d'intervention constituant la mesure MR2 (p 35 de la pièce n°6). En effet, bien que le calendrier des périodes de sensibilité de la faune mette clairement en avant que les mois de décembre à février soient à proscrire pour toute intervention concernant les mammifères, chauves-souris, insectes, reptiles et amphibiens, la mesure MR2 prévoit malgré tout que les terrassements et défrichements aient spécifiquement lieu sur cette période. Ce calendrier d'intervention provoquera forcément la destruction directe d'individus en hivernage ou hibernation. De plus, bien que ce calendrier d'adaptation soit particulièrement impactant pour de nombreuses espèces protégées, il est considéré comme le principal motif d'impact négligeable des travaux, alors qu'il ne suit même pas les recommandations de période indiquées dans le tableau p35.

Nous déplorons enfin, qu'un tel projet n'intègre pas des mesures d'accompagnement plus ambitieuses, notamment à travers la création de mares destinées à favoriser la reproduction d'espèces dont l'habitat terrestre est particulièrement présent, ou encore en proposant



Agir pour  
la biodiversité

l'installation de gîtes et nichoirs béton-bois et non en bois comme c'est actuellement le cas et dont la durée de vie ne dépasse que très rarement les 5 années.

En l'état de la prise en compte des enjeux biodiversité la LPO est défavorable au projet.

Pour la LPO AuRA DT Rhône

Christophe D'ADAMO



Agir pour  
la biodiversité

**LPO AuRA** Maison de l'environnement, 14 avenue Tony Garnier 69007 Lyon

Adresse de correspondance : 100 rue des Fougères 69009 Lyon

